

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS57/1

G/SCM/D7/1

9 octobre 1996

(96-4123)

Original: anglais

AUSTRALIE - SYSTEME DE CREDITS A L'IMPORTATION POUR LES TEXTILES, LES VETEMENTS ET LES CHAUSSURES

Demande de consultations présentée par les Etats-Unis

La communication ci-après, datée du 7 octobre 1996, adressée par la Mission permanente des Etats-Unis à la Mission permanente d'Australie, est distribuée conformément à l'article 4:4 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Les autorités de mon pays m'ont chargé de demander l'ouverture de consultations avec le gouvernement australien conformément aux articles premier et 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, à l'article 4.1 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (Accord SMC) et à l'article 30 de l'Accord SMC (dans la mesure où il incorpore par référence l'article XXIII:1 de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994), au sujet de subventions applicables au cuir dans le cadre du système de crédits à l'importation pour les textiles, les vêtements et les chaussures (système de crédits) et de toutes autres subventions applicables au cuir accordées ou maintenues en Australie, qui sont interdites en vertu de l'article 3 de l'Accord SMC. Avec le système de crédits, les exportateurs de produits visés obtiennent des crédits pour les importations, qui sont calculés en pourcentage de la valeur ajoutée de leurs exportations et qui leur permettent de réduire le montant des droits de douane payables sur les produits importés visés, à concurrence de la valeur des crédits obtenus.

Les Etats-Unis estiment que ces mesures sont contraires aux obligations qui découlent pour le gouvernement australien de l'article 3 de l'Accord SMC. Ils considèrent en outre que les avantages qui découlent pour eux directement ou indirectement de cet accord sont annulés ou compromis du fait que le gouvernement australien ne respecte pas ses obligations au titre dudit article. Ils se réservent le droit de soulever des points de fait ou de droit additionnels au cours des consultations.

Nous attendons votre réponse à la présente demande et souhaitons qu'une date mutuellement acceptable puisse être fixée pour les consultations. Etant donné que le Comité des subventions et des mesures compensatoires doit se réunir les 23 et 24 octobre et qu'il doit tenir une réunion extraordinaire dans la semaine du 28 octobre, nous proposons que les consultations aient lieu à Genève au cours des deux premières semaines d'octobre, à une date qui nous convienne mutuellement.